

Europlasma fait un point sur la situation de Fonderie de Bretagne :

- **Interruption de la production à la suite de l'incendie du 20 janvier 2026 ;**
- **Démenti quant aux allégations relayées dans les médias ;**
- **Confirmation des engagements financiers et industriels du Groupe.**

Europlasma, groupe industriel spécialisé dans le développement d'activités stratégiques, dans la dépollution et dans la décarbonation, souhaite apporter des éléments d'information à la suite de l'incident survenu à la Fonderie de Bretagne le mardi 20 janvier au matin et répondre aux déclarations diffusées dans les médias ces derniers jours.

Interruption de la production

Au redémarrage de l'usine, un incendie s'est déclaré mardi 20 janvier sur l'un des fours, entraînant l'arrêt immédiat de la production par mesure de sécurité. Cet incident n'a fait aucun blessé et a uniquement occasionné des dégâts matériels. La société a procédé à toutes les déclarations utiles auprès de l'assureur couvrant le site au titre des dommages aux biens et pertes d'exploitation. Une expertise permettra de déterminer les causes de l'incendie et d'évaluer les conséquences techniques et financières. Dans ce contexte, la production est interrompue et reprendra après remise en état de l'outil de production.

Démenti quant aux allégations relayées par les médias

Europlasma dément formellement les rumeurs reprises dans certains médias ces derniers jours selon lesquelles le Groupe aurait recours à un « détective ancien policier » pour enquêter sur les salariés de Fonderie de Bretagne. Ces allégations sont mensongères et infondées.

Dans le cadre de ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, Europlasma a mandaté le cabinet AVERA, spécialisé en risques psychosociaux, afin de réaliser un audit visant à évaluer le climat social de la Fonderie de Bretagne, à identifier les points de vigilance et ainsi à déterminer des pistes de progrès.

L'intervenant désigné dirige la société AVERA, spécialisée dans l'évaluation et la gestion des risques. Il intervient auprès des entreprises en qualité d'expert en risques psychosociaux et en droit du travail, matières qu'il enseigne d'ailleurs à l'Université Paris-Panthéon Assas depuis l'année 2000. Les entretiens sont réalisés sur la base du volontariat et dans des conditions préservant la confidentialité des données.

Par conséquent, il n'est aucunement question de mission de surveillance ou encore de recherche de preuves concernant les salariés de la Fonderie de Bretagne. De telles allégations sont diffamatoires et portent un préjudice certain à la réputation de la Fonderie de Bretagne et à son actionnaire.

Confirmation des engagements financiers et industriels

Depuis le 1^{er} mai 2025, date de reprise du site, **Europlasma a apporté à FDB un montant total de 14,5 M€**, comprenant :

- 12,5 M€ en capital, dont 2,5 M€ versés par Europlasma dès le 29 avril 2025 et 10 M€ via la fiducie avec Renault versés le 19 mai 2025 ;
- 2 M€ en compte courant versés par Europlasma le 4 décembre 2025.

Le calendrier de mobilisation des financements a été défini à partir des hypothèses retenues lors du dépôt de l'offre de reprise. L'évolution de ces conditions postérieurement à l'audience du 16 avril 2025 conduit aujourd'hui **Europlasma à assurer seul, à ce stade, le financement de la Fonderie de Bretagne**. À ce jour, en effet, la mise à disposition des fonds par la fiducie a été répartie sur 2025-2026 selon l'avancement du plan de relance et **aucun financement public n'a encore été versé à FDB** ; le soutien de l'État n'ayant pas été contractualisé ni formellement autorisé faute de publication de l'arrêté ministériel prévu à l'article 2 du Décret n°60-703 du 15 juillet 1960.

Par ailleurs, dans le cadre de sa diversification vers les activités de défense, Fonderie de Bretagne a franchi une étape clé du processus de qualification des corps d'obus de 120mm avec la réussite d'essais de fragmentation¹. Les équipes de FDB, de Forges de Tarbes, de Valdunes Industries et de Forges de Gerzat sont mobilisées ensemble de manière à qualifier au plus vite ces produits avec une dernière phase de tests balistiques prévue prochainement.

Le secteur de la défense peut ainsi offrir à FDB des débouchés rapides dans de gros volumes de production, en adéquation avec ses capacités industrielles et en complément de ses activités historiques, à la différence du secteur nucléaire, qui exige des qualifications longues à obtenir pour des productions réalisées en petites séries.

Le Groupe reste pleinement mobilisé pour assurer un avenir industriel solide et durable à la Fonderie de Bretagne. Europlasma appelle à la responsabilité face à la diffusion de rumeurs infondées et se réserve le droit d'entreprendre toute démarche appropriée en cas de comportement contraire à la loi.

À propos d'EUROPLASMA

Créé en 1992, Europlasma est un groupe français présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux ainsi qu'à la décarbonation des industries. Le Groupe est constitué de 3 grands pôles d'activité :

- **L'industrie** : fabrication de pièces forgées et fondues (corps creux, roues de train...) et de feuilles d'aluminium anodisées pour condensateurs ;
- **La dépollution** : solutions de traitement de l'amiante, crasses d'aluminium, cendres volantes ;
- **La décarbonation** : production d'un combustible (CSR) à partir de déchets non recyclables en substitut d'énergies fossiles.

L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR0014011QJ8 - ALEUP / LEI 969500WYVNHBV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – <mailto:adugast@actus.fr>

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché

¹ [Lire communiqué du 19/01/2026](#)

réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlosma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlosma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place en avril 2024² un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 3 du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 disponible sur le site www.europlosma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlosma.com).

² 2024-04-24-Financement-OCABSA-EPF-2024_VDEF.pdf